



Fédération française de cyclotourisme 2019

Proposition d'attribution de distinction pour le Mérite du cyclotourisme

(à remplir complètement et à retourner au Comité départemental de cyclotourisme au plus tôt)

Délai de transmission au président départemental au plus tard le **1er septembre 2019**

Bénéficiaire

Civilité - Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : N° de licence :

Nom et n° fédéral du club :

CODEP : COREG :

Distinction(s) obtenue(s) – Date

.....
.....
.....

Services rendus au cyclotourisme (différentes fonctions, durées, autres,...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et fonction du demandeur

.....

Date et signature

Avis du Président du club (sauf si demandeur)

.....

Date et signature

Décision du Président de CODEP (sauf si demandeur)

.....

Date et signature

ARTICLE 1

En 1953, il a été créé par la Fédération française de cyclotourisme des distinctions fédérales destinées aux membres licenciés et groupes de la FFCT ayant œuvré pour la promotion et le développement du cyclotourisme.

Il n'existe qu'une promotion par année civile.

Dans le cadre de la décentralisation, les distinctions fédérales sont classées en deux catégories :

- 1 – celles attribuées par les structures décentralisées,
- 2 – celles arrêtées par le comité directeur fédéral.

ARTICLE 2

Les distinctions attribuées par les structures décentralisées sont les suivantes :

- **Le mérite du cyclotourisme, décerné par le comité départemental (CODEP)**, est un insigne destiné à récompenser les dirigeants et les membres de clubs affiliés, ainsi que les adhérents individuels qui, par leur implication dans l'animation ou la vie de leur club ou du comité départemental, participent au développement du cyclotourisme dans leur département. Cet insigne ne peut être décerné qu'aux licenciés de la Fédération française de cyclotourisme depuis au moins 2 ans, âgés de 18 ans au minimum.

Chaque comité départemental dispose d'un contingent annuel maximum de 0,50 % du nombre de licenciés au 30 juin de l'année en cours, à charge pour son (sa) présidente d'adresser à la Fédération au plus tard le 30 septembre une liste des récipiendaires, pour vérification du respect du contingent et envoi des insignes et diplômes.

- **Le diplôme de reconnaissance fédérale, décerné par le comité régional (COREG), en accord avec le comité départemental, ou sur proposition de celui-ci**, est un insigne destiné à récompenser :
 - Un licencié FFCT depuis au moins 5 ans, âgé de 18 ans au minimum,
 - Un club ou une structure.

Un contingent annuel maximum de 0,25% du nombre de licenciés au 30 juin de l'année en cours est réservé à chaque COREG, à charge pour son (sa) président(e) d'adresser à la Fédération au plus tard le 30 septembre une liste des récipiendaires, pour vérification du respect du contingent et envoi des insignes et diplômes.

Les formulaires de demande du mérite du cyclotourisme et du diplôme de reconnaissance fédérale sont disponibles dans l'espace fédéral (ffcyclo.org), rubrique GESTION DOCUMENTAIRE/RÉCOMPENSES ou au secrétariat du siège fédéral.

Les président(e)s de COREG devront les avoir retournés à la Fédération pour le 30 septembre dernier délai. Le président de la commission structures en vérifiera les modalités d'attribution et le respect des contingents. Passé cette date, elles ne pourront plus être prises en considération et devront être renouvelées pour l'année suivante.

ARTICLE 3

Les distinctions fédérales suivantes sont attribuées par le comité directeur fédéral :

- **La médaille de bronze** destinée à récompenser :
 - a. Un membre de comité directeur d'un club,
 - b. Un membre de comité directeur de comité départemental ou de COREG,
 - c. Un cadre fédéral ou un membre d'une commission départementale, régionale ou nationale,
 - d. Un membre du comité directeur fédéral.Le candidat devra être licencié depuis 10 ans, en activité ou non, avoir au moins quatre ans d'implication dans le développement du cyclotourisme et être âgé d'au moins 25 ans. Il est recommandé, avant de présenter une demande de médaille de bronze, que le candidat soit titulaire soit du mérite du cyclotourisme, soit du diplôme de reconnaissance fédérale.
- **La médaille d'argent** destinée à récompenser :
 - a. Un(e) président(e) de club,
 - b. Un membre du bureau de comité départemental ou de COREG,
 - c. Un membre du comité directeur fédéral.Le candidat devra être licencié depuis au moins 15 ans, en activité ou non, et avoir au moins 8 ans de mandat(s) électif(s). Il devra être titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 5 ans.
- **La médaille d'or** ne pourra être attribuée qu'à titre tout à fait exceptionnel. Le candidat devra être licencié depuis au moins 30 ans et avoir eu au moins 16 ans de mandat(s) électif(s). Il devra être titulaire de la médaille d'argent depuis au moins 10 ans.
- **La plaquette Jacques Faizant OR**, dessinée par cet artiste, est une distinction de très haut niveau. Elle est décernée à des personnes titulaires de la médaille d'or ayant rendu de nouveaux services exceptionnels aux niveaux régional ou national. **Cette plaquette ne peut être proposée que par le président ou le bureau fédéral.**

ARTICLE 4

Les propositions de médailles fédérales devront être présentées selon les règles suivantes :

- a. Le(la) président(e) de comité départemental devra donner son avis sur les candidatures présentées par les clubs de son département, ou pour un membre de son comité directeur, hormis pour lui (elle) même.
- b. Le(la) président(e) de comité régional devra donner son avis pour **TOUS** les ressortissants de son COREG, hormis pour lui (elle) même.
- c. Toute proposition de médaille concernant un(e) président(e) de comité départemental ne pourra être présentée que par un(e) président(e) de COREG, ou un membre du comité directeur fédéral après avis du (de la) président(e) de COREG.
- d. Toute proposition de médaille concernant un(e) président(e) de comité régional pourra être faite par un ou plusieurs président(e)s de comité départemental du ressort de ce COREG, ou par un membre du comité directeur fédéral.
- e. Toute proposition de médaille concernant un membre d'une commission fédérale, non membre du comité directeur, sera présentée par le (la) président(e) de la commission concernée (membre du comité directeur) avec avis du (de la) président(e) de COREG.
- f. Toute proposition concernant un membre du comité directeur en activité (hormis le bureau fédéral) ne pourra être présentée que par un membre du bureau fédéral.
- g. Seul le président fédéral pourra présenter une proposition concernant un membre du bureau fédéral. Il disposera par ailleurs d'un nombre de diplômes et médailles à sa discrétion personnelle, en respectant toutefois les critères de nombre d'années de licence, de mandat(s) électif(s), âge et ancienneté de médaille acquise. Il pourra y déroger dans des cas très exceptionnels.

ARTICLE 5

Les formulaires de propositions pour les médailles fédérales sont disponibles dans l'espace fédéral (ffcyclo.org), rubrique GESTION DOCUMENTAIRE/RÉCOMPENSES ou au secrétariat du siège fédéral. Les président(e)s de COREG devront les avoir retournés à la Fédération **pour le 30 septembre dernier délai. Passé cette date, elles ne pourront plus être prises en considération et devront être renouvelées pour l'année suivante.**

ARTICLE 6

La commission administrative et juridique se réunit au cours de la première quinzaine du mois de septembre de chaque année pour étudier toutes les demandes de médailles fédérales présentées dans les délais prévus à l'article 5. Elle vérifie l'application des règles définies par les articles 3 et 4. Le (la) responsable de la commission soumet les propositions au comité directeur qui en délibère et arrête définitivement le tableau des promotions de l'année considérée.

ARTICLE 7

Seules la plaquette Jacques Faizant OR, les médailles OR dotation normale ou la dotation du président fédéral seront remises en assemblée générale de la Fédération française de cyclotourisme.

ARTICLE 8

Tout titulaire d'une distinction fédérale pourra se voir retirer cette dernière par le président fédéral ou le bureau fédéral en cas de sanctions disciplinaires ou actions portant atteintes à la Fédération et à ses règlements. Il sera demandé à la personne concernée de rendre sa distinction et son nom sera supprimé de la liste des personnes récompensées.

ARTICLE 9

La simple participation à des organisations, ainsi que les performances sportives, n'ouvrent aucun droit à ces distinctions. Toute interprétation et toute modification du présent règlement relèvent **uniquement** de l'autorité du comité directeur fédéral.